
Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

10 mars 2016

Réunion commune de la Commission d'experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Berne, 14-18 mars 2016

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Citernes

Modification de la version française de l'expression « vapour space »

Communication du Gouvernement de la France

Introduction

1. Dans le cadre de corrections de la version française du RID/ADR, il a été constaté qu'au chapitre 6.7 apparaissent aléatoirement les expressions « phase gazeuse », « phase vapeur » et « espace vapeur » pour l'expression en anglais « vapour space ».
2. « Vapour space » correspond à la désignation d'un lieu où se trouvent les gaz. La traduction littérale « Espace vapeur » n'est pas correcte. La traduction « phase gazeuse » correspond à la notion de composition de la matière et de l'état de la matière par opposition à la phase liquide.
3. L'expression en français nous semblant la plus adaptée pour définir cette notion est « ciel gazeux ».

Proposition

4. Dans la disposition PP86 de l'instruction d'emballage P400, dans la disposition spéciale TP24 du 4.2.5.3, aux 6.7.2.15.1, 6.7.3.11.1 et 6.7.4.10.1, remplacer « de la phase gazeuse » par « du ciel gazeux » ou « dans la phase gazeuse » par « dans le ciel gazeux »
 5. Dans la disposition spéciale TP7 du 4.2.5.3, aux 6.5.5.1.7 et 6.7.2.10.1, remplacer « de la phase vapeur » par « du ciel gazeux » ou « dans la phase vapeur » par « dans le ciel gazeux ».
 6. Dans la disposition B5 de l'instruction d'emballage IBC02, dans la disposition supplémentaire 1 de l'instruction d'emballage IBC520, dans la disposition spéciale TP36 du 4.2.5.3, au 6.2.1.3.6.4.4 et 6.7.5.8.1, remplacer « l'espace vapeur » par « le ciel gazeux ».
-